



Garantie à vie limitée

Richelieu garantit ses robinets contre tout défaut de matériaux ou de fabrication tant et aussi longtemps que l'acquéreur initial demeure propriétaire de sa résidence. Les cartouches des robinets sont assorties d'une garantie à vie limitée, pourvu qu'elles soient utilisées selon les conditions usuelles. Les finis, les douchettes rétractables et les tuyaux sont garantis pendant un (1) an.

Au cours de la période de garantie, Richelieu remplacera sans frais toute pièce qui, installée, utilisée, ou réparée selon les conditions usuelles, se révélera défectueuse. Richelieu se réserve le droit de remplacer la pièce défectueuse ou tout le robinet.

Cette garantie ne s'applique cependant pas dans le cas de dommages découlant d'une erreur d'installation, d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation de produits nettoyants renfermant des abrasifs, de l'alcool ou d'autres solvants organiques, qu'ils aient été causés par un entrepreneur, une entreprise de réparation ou le consommateur.

Cette garantie exclue toute utilisation industrielle et commerciale et toute utilisation d'entreprise.

Elle ne couvre pas les frais d'expédition, les frais de main-d'œuvre ni les dommages subis en cours d'installation, de réparation ou de remplacement, ni toute autre perte ou tout autre dommage occasionné.

Le client initial doit conserver la facture originale datée qui constitue la seule preuve d'achat acceptable.

Pour obtenir des services relatifs à la garantie, veuillez communiquer sans frais au 1-866-944-1606.